DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol 38110 CESSIEU

Téléphone: 04 74 88 31 76 Télécopie: 04 74 33 21 27

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-O-034

Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules

Places le long de l'église et ruelle Du 19/04/2024 au 13/05/2024 Réfection toiture Monsieur GAGET

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1 - 8^e$ partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Monsieur BAUDOUIN SIMON –126 Chemin de la Peau du Loup – 38110 CESSIEU – qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant que pour permettre des travaux de réfection de la toiture de monsieur GAGET, avec grue du 19/04/2024 au 13/05/2024, en toute sécurité pour les ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE | – Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public et à entreprendre les travaux de réfection de la toiture du 19/04/2024 au 13/05/2024

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement Places le long de l'église et ruelle :

- Mise en place de balisage et de cônes de chantier
- Mise en place de barrière afin d'interdire le passage
- Un cheminement piéton sera maintenu pour les riverains du n°2 place de l'église
- Le chantier devra rester propre en permanence balayage régulier de la chaussée
- La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier
- Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements

<u>ARTICLE II</u> – La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

<u>ARTICLE III</u> – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

<u>ARTICLE IV</u> - Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

<u>ARTICLE V</u> - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

ARTICLE VI - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur BAUDOUIN SIMON
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN
- SDIS RUY-MONTCEAU

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 25/03/2024

Pour le Maire empêchés

L'Adjoint,